



## Réunion du 8 septembre 2014

### **Contentieux Mme Lalaux / Commune**

*Madame le Maire dresse l'historique du contentieux, relatif à des constructions illicites, opposant depuis de nombreuses années Madame Lalaux Chantal et la commune de Brest. Madame le Maire, vu l'antériorité du dossier, propose au conseil municipal dans l'objectif de faire progresser le dossier et de trouver une solution qui convienne aux deux parties, de ne pas poursuivre la constitution en partie civile de la commune de Brest,*

*Le conseil municipal prend acte des éléments et propositions de Madame le Maire et décide à l'unanimité le désistement de la commune de Brest à se porter partie civile, en conséquence toute demande de dommages et intérêts n'est plus fondée.*

*Madame le Maire et la société d'Avocats « Drye, de Bailliencourt et Associés » sont chargés de l'exécution de la présente délibération.*

### **GFA/ Lechevallier**

*Madame le Maire présente le devis relatif aux branchements basse tension, éclairage public et télécom du GFA / Lechevallier pour un montant total de 59 887 €. La charge communale s'élève à 4 828 €. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette participation et autorise Madame le Maire à signer l'ordre de service.*

### **Plan local d'urbanisme**

*Le parc naturel régional a proposé quatre candidatures à l'élaboration du PLU. La commission des travaux a auditionné ces quatre candidats et a retenu le cabinet OMNIBUS pour la réalisation de cette étude qui se déroulera de janvier à octobre 2015. Le coût prévisionnel est de 48 156 €, il est entièrement pris en charge par le PNR.*

### **Rythmes scolaires**

*La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est effective depuis cette rentrée. Afin de proposer des activités diversifiées aux enfants, sept animateurs sont présents sur les trois sites scolaires, la commune de Brest a augmenté le temps de travail de l'ATSEM et engagé une personne contractuelle.*

*Les activités nécessitant l'achat de matériel d'art plastique, le conseil accepte le paiement d'une somme de 3000€ sur le budget communal, somme qui sera ensuite divisée entre les communes du RPI.*

*Une participation de 1€ par jour et par enfant est votée, l'APEM est chargée du recouvrement de cette somme qui sera ensuite reversée aux communes du RPI.*



### **Pays d'art et d'histoire**

*Madame le Maire de Senlis a renouvelé sa demande de voir la commune de Borest intégrer la structure « Pays d'art et d'histoire ». Le conseil municipal confirme son choix de ne pas adhérer, par 7 voix contre et 3 absentions.*

### **Travaux rue de la Fontaine Saint Martin**

*La commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de ces travaux. A la date limite de réception, 3 offres ont été déposées par les entreprises CABREMA, POISSON et RAMERY.*

*La commission des travaux s'est réunie et a étudié l'ensemble des prestations proposées. A l'issue de cette consultation l'entreprise RAMERY, la mieux disante, a été retenue. L'offre présentée s'élève à 76 200 € TTC.*

*Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ordre de service, dès que les attributions de subventions seront confirmées par le Conseil général. Une subvention complémentaire sera sollicitée auprès du PNR pour la réfection du mur en partie basse de la rue.*

### **Autorisation de recrutement**

*En l'absence de Monsieur Poitier, agent d'entretien, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour un période de 3 semaines, éventuellement renouvelable.*

*Le conseil municipal autorise également Madame le Maire à recruter, en liaison avec les services de Pôle Emploi, un agent d'entretien, sous le statut de contrat aidé.*

### **Cimetière**

*Le conseil municipal fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal :*

- ‡ concession cinquantenaire : 300€*
- ‡ case de columbarium, d'une contenance de 4 urnes, trentenaire : 600€, cinquantenaire : 1200€*
- ‡ dépôt de cendres dans le jardin du souvenir, avec plaque en granit fournie et posée par la commune, hors gravure : 100€.*

### **Divers**

- ‡ Présentation des comptes du comité des fêtes.*
- ‡ Organisation d'un repas d'automne.*
- ‡ La commune n'est pas primée au concours des villages fleuris.*